

4 INVEST
Société par actions simplifiée
au capital de 2.000.100 euros
Siège social : 14 AV DE L'EUROPE, 77144 MONTEVRAIN
RCS n° 819 543 224
(Ci-après la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

L'an 2024,
Le 1^{er} octobre
A 10h

Les associés de la société 4 INVEST se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 14 Avenue de l'Europe MONTEVRAIN (77144), sur convocation remise en mains propres contre signature de chaque associé le 15 septembre 2024.

Sont présents :

- Monsieur Alban LAGRANGE, propriétaire de 2.000.096 actions ;
- Mademoiselle Jade LAGRANGE, propriétaire de 2 actions ;

Madame Jade LAGRANGE est mineure non émancipée, elle est représentée à l'assemblée générale par ses parents, Madame Marjorie FRANCOIS épouse LAGRANGE et M. Alban LAGRANGE, ses administrateurs légaux ;

- Monsieur Léo LAGRANGE, propriétaire de 2 actions

Monsieur Léo LAGRANGE est mineur non émancipé, il est représenté à l'assemblée générale par ses parents, Madame Marjorie FRANCOIS épouse LAGRANGE et M. Alban LAGRANGE, ses administrateurs légaux ;

Total des actions des associés présents : 2.000.100 actions sur les 2.000.100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alban LAGRANGE en sa qualité de Président de la Société.

AL
mf

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- un exemplaire des statuts actuels de la Société ;
- le rapport du Président ;
- un exemplaire du projet des nouveaux statuts ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la remise de la convocation à l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée sans création de personne morale nouvelle ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président. Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur les motivations liées à une transformation de la forme sociale de la Société, décide de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Le Président rappelle qu'une transformation d'une société par actions simplifiée en société à responsabilité limitée **n'exige pas**, lorsque la société n'est pas dotée de commissaires aux comptes, de désigner un commissaire à la transformation pour remettre un rapport sur l'opération envisagée, conformément aux dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale connaissance prise de cette particularité, décide de ne pas nommer de commissaire à la transformation.

L'Assemblée Générale rappelle que cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de DEUX MILLIONS CENT (2.000.100) euros. Il sera désormais divisé en DEUX MILLIONS CENT (2.000.100) parts sociales d'UN (1) euro chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 2.000.100 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme en qualité de gérant de la Société, pour une durée illimitée :

Monsieur Alban LAGRANGE, de nationalité française, né le 06 mai 1978 à BROU-SUR-CHANTEREINE (77), demeurant 1 A bis grande rue, à Precy-Sur-Marne (77410).

Monsieur Alban LAGRANGE déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Le gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 septembre 2025 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le gérant présentera à l'assemblée générale qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat. Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

Enfin la société restera soumise à l'impôt sur les sociétés, la transformation n'ayant aucune incidence sur son régime imposition.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

AZ MF

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés de la Société.

Monsieur Alban LAGRANGE
Associé



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
MEAUX

Le 24/12/2024 Dossier 2024 00052755, référence 7704P04 2024 A 02749

Enregistrement : 125 € Penalités : 13 €

Total liquidé : Cent trente-huit Euros

Montant reçu : Cent trente-huit Euros

Mlle Jade LAGRANGE
Associée

Mineure non émancipée

Représentée par ses administrateurs légaux

Madame Marjorie FRANCOIS épouse LAGRANGE

Monsieur Alban LAGRANGE



Gladys SALONDY-RANGOO
Agent des Finances publiques



Monsieur Léo LAGRANGE
Associé

Mineur non émancipé

Représentée par ses administrateurs légaux

Madame Marjorie FRANCOIS épouse LAGRANGE

Monsieur Alban LAGRANGE



PJ : statuts 4INVEST sous sa nouvelle forme

